



## Contrat collectif en copropriété

Par **aurelies**, le **02/05/2011** à **20:55**

Bonjour,

Tout d'abord merci pour votre forum que je trouve très utile et instructif.

Mon problème est assez simple. Depuis 3 ans, le syndic de copropriété a souscrit (après vote en AG) à un contrat collectif auprès d'une agence S. pour l'entretien de nos chaudière à gaz individuelle.

Etant vraiment mécontente de cette entreprise, je me demandais si ce type de contrat était légal?

Je ne comprends pas que l'on m'oblige à passé par un prestataire particulier pour l'entretien un équipement individuel... C'est comme si on obligeait tout les propriétaires à faire réparer leur four chez X ou Y.

J'ai beau cherché, je ne trouve aucun texte de loi autorisant ou interdisant cette pratique. Il me semble que la seule obligation que j'ai, vis à vis de mes copropriétaire, est d'entretenir ma chaudière.

Merci par avance pour vos réponses.

Cordialement,

Par **fra**, le **03/05/2011** à **10:30**

Bonjour,

En premier lieu, vous pouvez relire [fluo]le règlement de copropriété[/fluo] qui doit contenir un passage se rapportant à l'entretien des équipements.

En second lieu, si vous n'êtes pas satisfait des services de cette entreprise, faites le savoir, par LRAR, au Syndic, puis, éventuellement, en assemblée générale.

Par **youris**, le **03/05/2011** à **13:38**

bjr,

comme vous écrivez que cela résulte d'un vote de l'A.G. qui n' a pas été contesté dans les délais légaux donc cette décision vous est applicable.  
si vous n'êtes pas d'accord demandez l'inscription de ce sujet à la prochaine A.G..  
cette pratique permet d'obtenir en principe un meilleur prix.  
cdt

Par **aurelies**, le **03/05/2011** à **20:20**

Bonsoir,

Merci beaucoup pour vos réponses. Je pense que c'est effectivement la meilleure solution de mettre cela à l'ordre du jour en AG, sachant que je ne pense pas être la seule mécontente.

Cordialement,